



Rupture abusive du contrat de travail

Par **Smatasys**, le **22/11/2014** à **10:13**

Bonjour,

Ma situation est la suivante : je suis en contrat de professionnalisation, CDD, (2 jours en cours et 3 jours en entreprise). Mon contrat de travail débute le 01/10/14, il comporte bien une période d'essai de 30 jours.

Le 3 novembre je reçois un appel de ma tutrice me disant que le patron lui a dit que j'allais recevoir un recommandé pour rupture de contrat mais que je ne devais pas en prendre compte et que devais reprendre mes fonctions normalement. Or que le recommandé je ne l'ai jamais reçu.

Par la suite, j'ai repris mes fonctions normalement sans problème comme si de rien été.

Le jeudi 13 novembre, je reçois un SMS de ma tutrice me disant que le patron lui a dit de me dire que je ne devais pas venir demain vendredi et qu'il allait rendre son verdict lundi.

Toute suite après, je lui (au patron) envoie un mail en lui demandant des explications et par quoi sa décision de me dire de pas venir était motivée. Je lui ai dit notamment que s'il me répondait pas, je viendrais travailler mercredi 18/11 normalement.

Il ne m'a donc pas répondu, je suis alors retourné travailler normalement mercredi.

Vendredi 21/11, son associé vient me voir en me disant qu'ils m'avaient envoyé un recommandé pour rupture de période d'essai. Le recommandé en question leur a été retourné car défaut d'adresse. Il m'a alors demandé de quitter les lieux avec le recommandé. Je lui ai donc dit que je quitterais les lieux que s'il me faisait une autre lettre signée me disant de quitter les lieux. Il me l'a faite et il m'a donné une copie de la lettre recommandée avec la preuve du dépôt le 31/10/14 à 21h.

Je voudrais avoir plus de précisions s'il vous plaît, qu'est ce que je devrais faire?

Peut être qu'il m'a envoyé le recommandé (que je n'ai jamais reçu) mais je suis quand même retourné travaillé plusieurs fois, sans qu'il me disent que l'on t'avait envoyé un recommandé ou quoi ce soit.

Par **P.M.**, le **22/11/2014** à **10:47**

Bonjour,

Si votre contrat de professionnalisation indique précisément une période d'essai de 30 jours,

si vous n'avez pas été absent, elle se terminait le 30 octobre au soir et donc il était trop tard pour la rompre le 31 octobre...

Par **Smatasys**, le **23/11/2014** à **09:41**

Ah d'accord par ce que moi on m'avait dit que ça comprenait même le 31. Tant mieux. Merci pour votre reponse.

Par **P.M.**, le **23/11/2014** à **11:47**

Bonjour,
Si c'est mentionné expressément 30 jours, ce n'est pas un mois...